

Conseil Communautaire du mardi 05 mai 2026 Procès-Verbal de la séance

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Latresne, sous la présidence de Monsieur Lionel FAYE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Date de la convocation : 14/04/2026

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Nombre de conseillers présents et représentés à

l'ouverture de la séance : 34

Quorum : 19

Fin de la séance : 19h05

Nom -Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
MODET Pascal	X			LASTENNET Ludovic	X		
MEURQUIN Fabienne			X	MIGLIORINI Anne	X		
PEDREIRA-AFONSO Rose	X			ESCOFFIER Sylvie			X
LARONDELLE Maxime	X			TAILLET Michel	X		
AMBRY Daniel	X			BERTHEAU Philippe	X		
MONGET Alain	X			BUISSERET Pierre	X		
BONNAYZE Ludovic	X			CHRISTMANN Anne-Sylvie	X		
BOULARAND Eric	X			FAYE Lionel	X		
MICHEAU-HERAUD Marie-Line	X			CASTAING Corinne	X		
PERRIN-RAUSCHER Sylvie		Pouvoir A. MONGET	X	KIERSNOWSKI Marlène	X		
LAUGAA Didier		Pouvoir A KOLK	X	LAVILLE Jean-François	X		
KOLK Amélie	X			COUTY Tania	X		
ARIS BROSOU Charles		Excusé	X	DESARMEAU François		Pouvoir T. COUTY	X
MILON Malika	X			GRANGIER Alain	X		
DAO Marie		Pouvoir à M MILON	X	KONTOWICZ Claire	X		
LAYRISSÉ Julien	X			JEAN Philippe	X		
MULLIEZ Aude	X			DE GUIGNÉ Benoît	X		
GOEURY Céline		Pouvoir à L LASTENNET		JOUNEAU Véronique	X		
JOKIEL Marc	X						

Le quorum est atteint. Il y a 5 pouvoirs.

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Monsieur Pierre BUISSERET est désigné secrétaire de séance.

**Liste des décisions et/ou informations
Conseil communautaire du mardi 05 mai 2026**

	Délibération N°	Objet de la délibération	Approuvé.e ou Rejeté.e
ADMINISTRATION GENERALE		Validation du Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 22 avril 2026	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2026-38	Délégations de pouvoir du conseil au Président	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2026-39	Indemnités de fonction	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2026-40	Constitution des commissions de travail	UNANIMITÉ
ADMINISTRATION GENERALE	2026-41	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	UNANIMITÉ
FINANCES	2026-42	Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Transport pour reventilation de crédits	UNANIMITÉ
FINANCES – RH	2026-43	Création d'un emploi au tableau des effectifs pour le recrutement d'un directeur des services techniques (statut fonctionnaire)	UNANIMITÉ
FINANCES – RH	2026-44	Modification du tableau fixant les effectifs sous contrat d'accroissement temporaire d'activité (statut contractuel)	UNANIMITÉ

Validation du compte-rendu de la séance du 22 avril 2026

Le compte-rendu de la séance du 22 avril 2026 a été transmis avec la convocation. Il n'y a pas de remarques, le Président déclare ce compte-rendu adopté à l'unanimité.

2026-38 : Administration Générale - Délégations de pouvoir du conseil au Président

Le Président indique que les délégations de pouvoir de l'ancienne mandature ont été reprises. Quelques modifications de montants et des ajouts ont été réalisés. Les éléments sont affichés. Le Président ajoute que ces éléments ont été présentés en bureau communautaire. Il rappelle que l' Bureau communautaire n'a pas de délégations particulières, mais l'ensemble des dossiers est vu et débattu lors de ces réunions pour préparer les séances de conseil communautaire.

Considérant l'article L.5211-10 Du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
EXPOSE

L'article L.5211-10 prévoit que, dans le but de faciliter la gestion des EPCI, le Conseil communautaire puisse donner délégation à son Exécutif, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taxes ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'EPCI à un autre établissement public, de la délégation de gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Ce même article précise que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président de l'EPCI devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations. Ces décisions sont soumises aux mêmes règles que les délibérations. De droit, tant que la délégation n'a pas été rapportée par l'Assemblée, cette dernière ne peut pas se prononcer sur les attributions qui ont fait l'objet de la délégation.

Liste des délégations proposées :

1. Finances

- a. De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation, pour le financement des investissements, de tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement. Le contrat pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :
 - i. La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
 - ii. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
 - iii. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
 - iv. La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
 - v. La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.
- b. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, de contracter une ouverture de crédit de trésorerie sur une durée de 12 mois, reconductible par avenant, pour un montant maximum de 1 000 000 € ;
- c. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers ;
- d. De solliciter les subventions, de tout montant, auprès des personnes publiques et privées.

2. Commande publique

- a. De prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- b. De prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat.

3. Juridique

- a. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ou assimilés dans la limite de 10 000 € ;
- b. D'intenter au nom de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, les

- actions en justice ou défendre les intérêts de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers dans toutes actions dirigées contre elle quel que soit le contentieux pendant la durée du mandat, devant toutes les juridictions et en défense comme en recours ;
- c. De passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférents ;
 - d. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers et commissaires de justice, médiateurs et experts ;
 - e. De procéder à la fixation et au paiement d'indemnités, d'un montant maximum de 5 000 €, dues à des tiers ou à des usagers en réparation de dommages subis du fait des activités de la Communauté de communes ou de conclure les accords transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil ;
 - f. Adhérer à des centrales d'achat et conclure les conventions correspondantes.

4. Domanialité et patrimoine

- a. D'exercer, au nom de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire ;
- b. De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;
- c. De fixer, dans les limites de l'estimation des services des Domaines, le montant de l'offre de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers à notifier aux expropriés et répondre à leur demande ;
- d. Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme, de déposer et signer, au nom de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux et autres autorisations de droits des sols concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, soit propriétés de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers;
- e. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- f. Décider et signer, sur la base des modalités et tarifs délibérés en conseil, les conventions d'occupation précaires, les conventions de domiciliation et les autorisations d'occupation temporaires du domaine public, pour l'ensemble du domaine privé et public de la Communauté de Communes ;
- g. D'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- h. De conclure toutes conventions ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes.

5. Administration générale

- a. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- b. D'approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- c. De conclure des conventions de location et de répartition des charges afférentes lorsque la Communauté de communes est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences ;
- d. De décider et d'approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens immeubles et meubles appartenant à la Communauté de communes (ou mis à sa disposition sur la base des articles L.5211-5 et L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales) ;
- e. D'approuver les conventions de mises à disposition de services entre la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et les communes, ou vice versa, en application de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

- f. D'accepter la mise à disposition d'agents communautaire à des organismes tiers ou des communes membres pour une période inférieure ou égale à 1 an ;
- g. D'accepter la mise à disposition d'agents issus d'organisme tiers ou des communes membres au bénéfice de la Communauté de Communes pour une période inférieure ou égale à 1 an ;
- h. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés, ni de conditions, ni de charges ;
- i. De décider et d'autoriser la prise en charge, sur présentation des justificatifs, pour les conseillers communautaires, des frais réels occasionnés par toute mission spécifique à durée limitée ou à l'occasion de formation des élus, dans la limite de 500 € par mission et par élu ;
- j. De préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées, y compris pour les subventions supérieures à 23 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- k. De préparer et signer les conventions de partenariat avec les associations subventionnées pour les subventions inférieures à 23 000 €, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;
- l. D'adhérer à des associations, de renouveler l'adhésion et de payer les cotisations afférentes ;
- m. Renouveler les adhésions déjà existantes auprès d'associations et organismes tiers ;
- n. Attribuer les aides aux entreprises prévues dans le cadre du règlement d'intervention en vigueur et dans le cadre des actions collectives de proximité ;
- o. De signer les conventions d'organisation du suivi du personnel avec le Centre de Gestion de la fonction publique de la Gironde et le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- p. De signer les conventions de détachement de personnel des associations intermédiaires et de signer des contrats d'insertion ou d'accompagnement dans l'emploi, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- q. D'engager, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités des services, des agents non titulaires à titre occasionnel, saisonnier ou de remplacement, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération ;
- r. D'accueillir des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle dont la gratification (et droits assimilables) sera conforme à la réglementation en vigueur ;
- s. De fixer le montant de la participation « employeur » dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents (titre-restaurant, mutuelle, garantie maintien de salaires...) de la Communauté de communes " des Portes de l'Entre-deux-Mers " ;
- t. Signer les conventions de contribution volontaire avec le SEMOCTOM ;
- u. Adopter les règlements internes organisant le fonctionnement des services, les règles applicables aux agents et usagers ainsi que les règles applicables aux bâtiments et espaces gérés par la Communauté de Communes ;
- v. Prendre les décisions relatives à la gestion des données de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'accorder** au Président, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les domaines mentionnés à la présente délibération ;
- **De rappeler** que le Conseil sera tenu informé à chaque réunion des opérations réalisées dans le cadre de la délégation par un recueil des actes administratifs ;
- **De rappeler** qu'en cas d'empêchement du Président, les attributions ci-avant énumérées sont déléguées par le Conseil aux Vice-présidents ayant reçu délégation.

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-39 : Administration Générale - Indemnités de fonction

Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – article 4,

Vu l'article L. 5211-12-2 du CGCT modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – article 4,

EXPOSE

Les Présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'Etat, à la demande du Président.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-Président

Lorsque l'organe délibérant de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception des indemnités des Présidents des communautés de communes, communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles, intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'EPCI titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre National de la Fonction Publique Territoriales (CNFPT), au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société ou qui préside une société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'EPCI fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'EPCI exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

L'enveloppe indemnitaire globale disponible en tenant compte du mode de calcul prévu par les textes est la suivante :

Enveloppe globale à répartir = Président 33 295.20€ + 6 VP 73 190.27€ = 106 485.47€

NOMBRE	QUALITE	Montant de référence	Taux maximal	Montant mensuel enveloppe max	Montant total annuel
1	Président	4 110,52 €	67,50%	2 774,60 €	33 295,20 €
6	Vice-Président	4 110,52 €	24,73%	6 099,19 €	73 190,27 €
				8 873,79 €	106 485,47 €

Le Président et les membres du Bureau proposent d'attribuer les indemnités de fonction comme suit :

NOMBRE	QUALITE	Taux proposé	Montant mensuel max brut	Montant annuel brut	Montant mensuel enveloppe max	Montant total Annuel
1	Président	48,50%	1 993,60 €	23 923,23 €	1 993,60 €	23 923,23 €
10	Vice-Président	16,50%	678,24 €	8 138,83 €	6 782,36 €	81 388,30 €
					8 775,96 €	105 311,52 €

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **De fixer** les indemnités aux taux précédemment exposés tels que présentés par M. le Président,
- **D'approuver** le régime indemnitaire des élus à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire dans la mesure où les arrêtés de délégations aux 10 vice-Présidents auront été pris, tels que présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

NOMBRE	QUALITE	Taux proposé	Montant mensuel brut (indicatif)	Montant annuel brut (indicatif)	Montant mensuel enveloppe (indicatif)	Montant total Annuel (indicatif)
1	Président	48,50%	1 993,60 €	23 923,23 €	1 993,60 €	23 923,23 €
10	Vice-Président	16,50%	678,24 €	8 138,83 €	6 782,36 €	81 388,30 €
					8 775,96 €	105 311,52 €

- **Ces indemnités** subiront les mêmes revalorisations que le traitement des fonctionnaires
- **De dire que** les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-40 : Administration Générale - Constitution des commissions de travail

Le Président explique qu'à la fin de la mandature précédente, un séminaire a été organisé avec l'ensemble des Maires sortants également tous Vice-Présidents de commissions. L'objectif était de faire un bilan des éléments positifs et ceux à améliorer au niveau du fonctionnement des commissions.

Dans les points à améliorer, ressort une diminution de la présence des élus dans les commissions au fil du mandat. Ce qui a pu créer un déséquilibre de représentation des communes.

Il est également apparu qu'il y avait un besoin de transversalité entre les différentes commissions. Sur le prochain mandat, les Vice-Présidents devront travailler ensemble sur différentes thématiques. Il sera possible de créer des groupes de travail inter-commissions en fonction des sujets traités.

Au regard de ces éléments, il a été décidé de proposer 10 commissions présentées aux élus :

- Développement économique et touristique – Vice-Président : Ludovic LASTENNET
- Aménagement du territoire – Vice-Présidente : Tania COUTY
- Déplacement et mobilités douces – Vice-Président : Alain MONGET
- Animation de la vie locale, communication – Vice-Présidente : Malika MILON
- Transition écologique – Vice-Présidente : Amélie KOLK
- Services à la population – Vice-Présidente : Rose PEDREIRA AFONSO
- Agriculture, Alimentation - Vice-Président Benoit de GUIGNÉ
- Gestion des risques – Vice-Président : Pascal MODET
- Affaires générales – Vice-Président : Pierre BUISSERET
- Infrastructures communautaires – Vice-Président Michel TAILLET

Le Président détaille les projets et contenus de chaque commission et indique qu'il formalisera les délégations aux Vice-Présidents par arrêté.

Il demande à ce que les Maires transmettent d'ici le prochain conseil communautaire la liste des élus candidats aux différentes commissions avant la fin du mois. Les commissions se réuniront en suivant.

Claire KONTOWICZ demande ce que signifie « jeunesse citoyenneté » dans la commission « animation de la vie locale ». Le Président répond que cela concerne tous les projets qui pourront être mis en place en relation avec la jeunesse, avec le lycée de Créon par exemple.

Le Président ajoute qu'il est conscient que certaines notions présentées aujourd'hui peuvent être incomplètes ou non appropriées. Elles pourront faire l'objet de modifications au cours du mandat si nécessaire.

Julian SANABRIA, Directeur Général des Services, précise que la commission « Services à la population » est tournée vers toutes les missions autour des services de l'accueil collectif de mineur. Les missions dans la commission « Animation de la vie locale » s'articuleront plutôt autour de projets qui dépassent les structures périscolaire et extrascolaire.

Le Président ajoute que c'est un exemple de travail inter-commission. Il rappelle que les commissions doivent faire des propositions mais ne sont pas décisionnaires.

Rose PEDREIRA AFONSO explique que les délégations du Président aux Vice-Présidents sont avant tout un accord de principe sur les missions proposées. La difficulté est de sortir d'un fonctionnement en silo et de travailler en transversalité. Ce ne sera pas parfait mais c'est tout l'inconfort et l'attrait de cette proposition. Garder une flexibilité et mettre en place des groupes de travail transverses peut permettre d'apporter une certaine vitalité sur l'engagement des élus.

Elle tient à préciser aux nouveaux élus communautaires qu'il est important d'informer les élus municipaux qu'ils peuvent participer aux différentes commissions.

Le Président ajoute qu'il est attendu qu'il y ait un nombre important de conseillers municipaux au sein de ces commissions. Cela permettra d'être la jointure avec les communes.

Claire KONTOWICZ entend le principe de la transversalité. Elle questionne l'impact de cette transversalité sur l'organisation de travail des agents. Cela va démultiplier les points d'entrée pour les agents.

Le Président répond que chaque Vice-Président sera reçu par les services pour faire un point sur ce sujet et définir les agents qui travailleront sur les différentes commissions. C'est un nouveau challenge pour les agents et modifiera leur organisation de travail. Il est évident qu'au besoin le fonctionnement pourra évoluer.

Claire KONTOWICZ ajoute que sur la commission précédente petite enfance, enfance, jeunesse, il y a déjà eu d'importants changements. Le Président répond que la Vice-Présidente sortante de la commission était l'une de première à indiquer que le travail en transversalité pourrait être développé au niveau des commissions. Il souligne qu'un travail extraordinaire a été réalisé mais que la volonté est de développer la transversalité.

Rose PEDREIRA AFONSO ajoute que le Projet Social de Territoire (PST) et le Schéma Directeur des Equipements (SDE) à l'étude aujourd'hui vont peut-être pouvoir permettre de se questionner sur ce sujet. Sont aujourd'hui associées quatre commissions différentes. Elle pense que ce travail représente une opportunité de définir des objectifs communs qui dépassent les services à la population. La population du territoire évolue. Il est important d'intégrer le vieillissement de la population. Elle espère que ce projet permettra d'anticiper ces mutations et leurs enjeux.

Alain MONGET indique qu'en ce début de mandat, il est important pour la Communauté de communes d'établir des perspectives. Il rejoint Rose PEDREIRA AFONSO, en étant plus ambitieux : au-delà du Projet Social de Territoire, il faut établir un Projet de Territoire. Les fonctionnements évoluent, ce qui représente un enjeu pour l'ensemble des élus. Toutefois, il souligne l'émergence de nouveaux enjeux avec la création de la commission « Agriculture et alimentation ». Il se félicite que ces thématiques soient fléchées sur le territoire au regard de ce que réalise les Communautés de communes environnantes. Nous sommes tous conscients que des points d'étape permettront des rééquilibres si nécessaire. C'est une nouvelle mandature avec de nouvelles perspectives, c'est important de l'acter dans ces 10 commissions.

Tania COUTY ajoute qu'il faut de l'agilité pour les anciens élus par rapport aux nouveaux qui vont prendre ce fonctionnement tel qu'il est proposé aujourd'hui. Ce sera plus facile par rapport aux anciens. Si nous restons sur 3 membres par communes et par commissions, cela permettra peut-être aux élus de s'inscrire sur plusieurs commissions. Néanmoins, elle précise que ce nombre lui paraît élevé.

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **De fixer** la composition jusqu'à 3 conseillers par commune pour siéger dans chacune des commissions tel que prévu dans le règlement intérieur actuel.

VOTANTS : 34

POUR : 34

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

2026-41 : Administration Générale - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Considérant que le Président de la Communauté de Communes préside de droit la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'une seule liste a été présentée.

EXPOSE

L'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés (le Président) et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agira donc de procéder à l'élection au scrutin de liste des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger à la CAO, présidée par le Président de la Communauté de communes.

La CAO doit être réunie pour la passation de tous les marchés en procédure formalisées, c'est-à-dire les marchés d'un montant supérieur à 216 000€HT pour les marchés de fournitures et services et 5 404 000€HT pour les marchés de travaux.

En deçà de ces seuils, la CAO n'a pas à se réunir.

Après avoir entendu les explications du Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Président	Lionel FAYE
1^{er} membre titulaire	Tania COUTY
2^{ème} membre titulaire	Pierre BUISSERET
3^{ème} membre titulaire	Michel TAILLET
4^{ème} membre titulaire	Marc JOKIEL
5^{ème} membre titulaire	Pascal MODET
1^{er} membre suppléant	Ludovic BONNAYZE
2^{ème} membre suppléant	Benoit de GUIGNE
3^{ème} membre suppléant	Philippe JEAN
4^{ème} membre suppléant	Ludovic LASTENNET
5^{ème} membre suppléant	Malika MILON

Le Président précise qu'il présidera cette commission.

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-42 : Finances - Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Transport pour reventilation de crédits

Vu le Budget Annexe Transports pour l'année 2026

EXPOSE

Il s'agit de basculer 5 000€ de crédits du Chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 67 (Charges exceptionnelles) afin de pouvoir prendre en charge l'annulation du trop-perçu de subvention de la part de la Région.

Les crédits ouverts au budget primitif (5 000€) ne sont pas suffisants, nous devons reverser 8 001.10€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- **De procéder** à une décision modificative n°1 au Budget Annexe Transports comme suit :

	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chapitre 011 Compte 6248		5 000.00€
Chapitre 67 Compte 673	5 000.00€	

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-43 : RH - Création d'un emploi au tableau des effectifs pour le recrutement d'un directeur des services techniques (statut fonctionnaire)

Le Président explique qu'il est nécessaire de recruter un(e) directeur/trice des services techniques. Il y a deux possibilités dans le cadre du recrutement :

- Soit le candidat est titulaire de la fonction publique et sera recruté par voie de mutation,
- Soit le candidat n'est pas titulaire de la fonction publique. Il lui sera alors proposé un contrat d'un an pour accroissement temporaire d'effectif, puis une proposition d'un CDD de 6 ans sur emploi permanent.

En conséquence, deux délibérations sont proposées en prévision des entretiens de recrutement. Les deux tableaux des effectifs sont présentés.

Marc JOKIEL demande s'il est obligatoire de proposer les 3 grades d'ingénieur ? Le Président répond que cela dépend de son statut et que la strate le permet. Chaque année, il y a deux mises à jour du tableau des effectifs. Une fois le recrutement réalisé, le tableau sera mis à jour.

Pierre BUISSERET ajoute que ce recrutement correspond à un besoin réel. Il explique qu'avec les évolutions des outils et des fonctionnements, un agent n'est pas systématiquement remplacé. Le recrutement est défini en fonction des besoins des différents services.

Corinne CASTAING questionne sur un CDD de 6 ans pour accroissement d'activité. Le Président répond que c'est un accroissement d'un an suivi d'un emploi permanent. Ce fonctionnement est spécifique à la fonction publique.

Marie-Line MICHEAU-HERAUD précise qu'il faudra de nouveau faire appel à candidature à l'issue de la première année avant de créer un CDD en emploi permanent.

Corinne CASTAING demande si cette offre sera visible par tous les candidats potentiels ? Julian SANABRIA répond qu'elle sera diffusée sur la bourse de l'emploi du centre de gestion de la fonction publique et le site internet de la CdC.

Tania COUTY demande pourquoi l'annonce avec la mention ingénieur n'est pas passée avant de mettre à jour le tableau des effectifs. Julian SANABRIA répond que la vacance d'emploi doit être déclarée avant le recrutement.

Ludovic BONNAYZE répond qu'il n'y a pas d'obligation de créer une vacance de poste, une annonce peut être lancée avant. Il indique qu'il est important de bien définir le besoin et le profil recherché. Entre un technicien de catégorie B et un hors classe A+, ce n'est pas le même profil.

Julian SANABRIA répond qu'une fiche de poste a été réalisée. L'objectif est de prévoir large au niveau juridique et technique. Il faut prioriser les éléments de la fiche de poste avec l'objectif de recruter un candidat aux multiples compétences.

Alain MONGET demande combien d'agents le candidat devra encadrer. Réponse : 3 agents.

Tania COUTY ajoute qu'il y aura également la relation avec les prestataires de services.

EXPOSE : Dans le contexte d'évolution du service technique de la Communauté de communes et des nécessités des services, la création d'un emploi de directeur des services techniques est proposée au conseil communautaire.

Afin de procéder au recrutement et de répondre aux différents grades auxquels cet emploi correspond, le tableau des effectifs doit être mis à jour.

Il s'agit de créer dans la filière technique

Ingénieur hors classe	A	35H
Ingénieur principal	A	35H
Ingénieur	A	35H
Technicien	B	35H

Ainsi le tableau des effectifs sera la suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS CDC PE2M

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité %	Nbr de postes libres	Postes TNC en ETP	Postes libres en ETP
	A	B	C	TC	TNC				
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Attaché Hors classe	1			1		100,00%	1		1
Attaché principal	3			3		100,00%			
Attaché territorial	3			3		100,00%	1		1
Rédacteur principal 1ère classe		1		1		100,00%	1		1
Rédacteur principal 2ème classe		1		1		100,00%			
Rédacteur		3		3		100,00%	1		1
Adjoint administratif principal 1ère classe			1	1		100,00%	1		1
Adjoint administratif principal 2ème classe			3	3		100,00%			
Adjoint administratif			3	3		100,00%	1		1
	7	5	7	19	0		6	0	6

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité %	Nbr de postes libres	Postes TNC en ETP	Postes libres en ETP
	A	B	C	TC	TNC				
FILIERE ANIMATION									
Animateur principal 1ère classe		1		1		100,00%			
Animateur principal 2ème classe		1		1		100,00%	1		1,00
Animateur		5		5		100,00%	1		1,00
Adjoint d'animation principal 1ère classe			4	4		100,00%			

Adjoint d'animation principal 1ère classe			3		3	85,71%		2,57	
Adjoint d'animation principal 2ème classe			7	7		100,00%	3		3,00
Adjoint d'animation principal 2ème classe			9		9	85,70%	2	7,71	1,72
Adjoint d'animation principal 2ème classe			2		2	80,00%		1,60	
Adjoint d'animation			15	15		100,00%	2		2,00
Adjoint animation			19		19	85,71%	8	16,29	6,88
Adjoint animation			5		5	80,00%	2	4,00	1,60
Adjoint d'animation			1		1	74,29%		0,74	
Adjoint d'animation			1		1	45,71%		0,46	
	0	7	66	33	40		19	33,37	17,20

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité %	Nbr de postes libres	Postes TNC en ETP	Postes libres en ETP
	A	B	C	TC	TNC				
FILIERE SOCIALE									
EJE classe exceptionnelle	2			2		100,00%	1		1,00
Educateur jeunes enfants	5			5		100,00%			0,00
Educateur jeunes enfants	1				1	85,71%		0,86	0,00
Educateur jeunes enfants	1				1	80,00%		0,80	0,00
	9	0	0	7	2		1,00	1,66	1,00

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité %	Nbr de postes libres	Postes en ETP	Postes libres en ETP
	A	B	C	TC	TNC				
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Puéricultrice hors classe	1			1		100,00%			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure		4		4		100,00%	1		1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale		4		4		100,00%	1		1,00
	1	8	0	9	0		2	0	2

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité %	Nbr de postes libres	Postes en ETP	Postes libres en ETP
	A	B	C	TC	TNC				
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur hors classe	1			1		100,00%	1		1,00
Ingénieur principal	1			1		100,00%	1		1,00
Ingénieur	1			1		100,00%	1		1,00
Technicien principal 1ère classe		1		1		100,00%	1		1,00
Technicien principal 2ème classe		1		1		100,00%	1		1,00
Technicien		2		2		100,00%	1		1,00
Agent de maîtrise principal			1	1		100,00%			
Agent de maîtrise			1	1		100,00%	1		1,00
Adjoint technique principal 1ère classe			1	1		100,00%			
Adjoint technique principal 2ème classe			2	2		100,00%			
Adjoint technique			5	5		100,00%	1		1,00
Adjoint technique			1		1	28,57%		0,29	
	3	4	11	17	1		8	0,29	8,00

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité %	Nbr de postes libres	Postes en ETP	Postes libres en ETP
	A	B	C	TC	TNC				
FILIERE MASSEURS-KINE-ORTHOPHONISTE									
Psychomotricien(ne)	1				1	52,86%	1	0,53	0,53
	1	0	0	0	1		1	0,53	0,53

Cadre d'emplois	Catégories			Quotité		Quotité	Nbr de postes libres	Postes en ETP	Postes libres en ETP
	A	B	C	TC	TNC	%			
FILIERE SPORTIVE									
ETAPS principal 1ère classe		1		1		100,00%			
ETAPS principal 2ème classe		1		1		100,00%			
Éducateur APS		1		1		100,00%	1		1,00
	0	3	0	3	0		1	0	1

Cadre d'emplois	Hors catégorie			Quotité		Quotité	Nbr de postes libres	Postes en ETP	Postes libres en ETP
FILIERE ASSISTANTE MATERNELLE									
Assistante maternelle				2		100,00%	1		1,00
				2	0		1	0	1

					Nbr de postes libres	
TOTAL			90	44	134	39,00
En équivalent temps plein			90	35,84	125,84	36,73

**Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE

- **De créer** l'emploi de directeur des services techniques
- **De modifier** le tableau des effectifs tel que défini précédemment
- **D'adopter** le tableau de effectifs présentés ci-dessus

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

2026-44 : RH - Modification du tableau fixant les effectifs sous contrat d'accroissement temporaire d'activité (statut contractuel)

EXPOSE :

Dans la continuité de la création de l'emploi de directeur des services techniques et dans l'éventualité où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté, il s'agit de faire évoluer le tableau fixant les effectifs sous contrat d'accroissement temporaire d'activité.

Il s'agit donc de créer :

Ingénieur	A	35H
Technicien	B	35H

Ainsi le tableau fixant les effectifs sous contrat d'accroissement temporaire d'activité (statut contractuel sera le suivant :

Grade	Catégorie	Nombre de postes	Quotité	%Quotité	ETP
FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	22h	62,86%	1,26
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	23h30	67,14%	0,67
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	24h	68,57%	2,06
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	25h30	72,86%	0,73
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	27h	77,14%	3,09
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	27h30	78,57%	3,14
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	28h	80,00%	2,40
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	28h30	81,43%	1,63
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	30h	85,71%	5,14
ADJOINT D'ANIMATION	C	2	35h	100,00%	2,00

28

Grade				%Quotité	ETP
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	2	35H	100,00%	1,00

Grade				%Quotité	ETP
FILIERE PSYCHOMOTRICIENNE					
PSYCHOMOTRICIENNE	A	1	18H30	52,86%	0,53

Grade				%Quotité	ETP
FILIERE TECHNIQUE					
INGENIEUR	A	1	35H	100,00%	1,00
TECHNICIEN	B	1	35H	100,00%	1,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	35H	100,00%	1,00

Nombre total de postes	34	En ETP	26,64
-------------------------------	-----------	---------------	--------------

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Président,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE

- De valider le tableau fixant les effectifs sous contrat d'accroissement temporaire d'activité tel que présenté.

VOTANTS : 34	POUR : 34	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

INFORMATIONS DIVERSES

Des affiches pour la Fête de la Nature & du Paysage ont été transmises aux élus. Alain MONGET rappelle que cet évènement, porté par les services de la CdC, se déroulera cette année le 31 mai 2026 sur la commune de Camblanes-et-Meynac.

L'affiche dématérialisée va également être transmise aux élus. Le Président ajoute que cet évènement sera le dernier pour l'agent Hugo MOLINIER qui va bientôt quitter ses fonctions au sein de la CdC.

Il ajoute que le festival Jazz 360, soutenu financièrement par la CdC dans le cadre de l'appel à projet culture, débutera à la fin du mois de mai.

Tania COUTY informe les élus que la CdC a été saisie par un enseignant du collège de Latresne et l'association des parents d'élèves concernant le devenir de la piscine de Latresne. Elle rappelle que la piscine intercommunale a été transmise par la commune de Latresne vers la CdC. La piscine est aujourd'hui désaffectée. Il est envisagé que le terrain soit donné au Département pour l'agrandissement du collège. C'est une priorité à traiter.

Le Président ajoute qu'aujourd'hui ce site représente un danger avec des intrusions régulières. Le collège de Saint Caprais ne serait pas réalisé. Il y aura des besoins importants sur le collège de Latresne. Il serait donc intéressant que la commune de Latresne reprenne ce terrain et travaille avec le Département pour la réalisation d'une extension du collège de Latresne.

En sachant qu'il y a également une réflexion à mener pour une piscine intercommunale surement en partenariat avec les territoires voisins ou un projet de conventionnement avec Bordeaux Métropole. Une réunion est prévue dans les prochaines semaines à ce sujet.

Tania COUTY en profite pour indiquer aux élus que le projet du collège de Saint Caprais de Bordeaux est officiellement abandonné, le Département a informé qu'il mettait fin à la procédure d'acquisition du foncier.

L'ordre du jour étant épuisé, il n'y a pas de question, la séance est levée à 19 :05


Le secrétaire de séance



Pierre BUISSET



Le Président



Lionel FAYE